

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240704-DEL\_20240704\_05-DE



**Séance du 4 juillet 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET  
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 20   | Vendredi 28 juin 2024  | Vendredi 28 juin 2024              | Jeudi 11 juillet 2024              |

**5 - Désaffectation et déclassement du chemin de l'Articol**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Considérant que le chemin de l'Articol appartient au domaine public de la commune,

Considérant le courrier de l'État adressé à la commune précisant son souhait de céder la parcelle 107 desservie par la chemin de l'Articol,

Considérant que la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de priorité à l'acquisition de la parcelle 107, compte tenu de l'absence de projet projeté sur ce tènement,

Considérant la propriété pleine et entière de l'ensemble des parcelles jouxtant le chemin de l'Articol par un propriétaire unique à l'exception de la parcelle 107 (propriété de l'État) en cours d'acquisition par ce même propriétaire,

Considérant le constat d'huissier, ci-annexé, précisant l'absence d'usage public sur ledit chemin,

Il est proposé au conseil municipal de désaffecter de l'usage public le chemin de l'Articol selon le plan ci-annexé et de déclasser du domaine public ledit chemin.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage public du chemin de l'Articol selon le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** le déclassement officiel du domaine public communal de ladite emprise,
- **DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la réalisation de cette opération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

